



K'RI'GYM – Bureau des Associations – Mairie de Nailloux
1 rue de la République – 31560 NAILLOUX
Tel : 06 61 46 61 35 – krigym.nailloux@gmail.com

Chers adhérents,

Vous trouverez ci-dessous les dispositions prises par l'association K'RI'GYM afin de faire respecter un protocole sanitaire dans le respect des lois en vigueur.

La reprise d'activité des établissements de pratique du sport a été précisée par le gouvernement :

À partir du 11 juillet 2020, selon les articles 31, 42 et 43 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les établissements sportifs couverts peuvent rouvrir au public :

- dans tous les départements,
- sans limitation du nombre d'élèves (sauf pour Mayotte et la Guyane qui doivent respecter un maximum de 15 personnes dans une même salle dans les établissements publics d'enseignement artistique classés),
- sans obligation de port du masque pendant la pratique sportive.

Leur unique obligation légale vis-à-vis des adhérents est de le faire dans le respect de l'article 1er du décret et donc de permettre :

- le respect des mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret (notamment lavage des mains, tousser ou éternuer dans son coude, mouchoirs à usage unique...);
- la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.

L'article 27 précise que l'exploitant de l'établissement peut rendre obligatoire le port du masque. Attention : l'article 50 du même décret prévoit toutefois que le préfet de département peut, « dans les zones de circulation active du virus et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus », interdire l'accueil du public dans ces établissements.

Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir respecter le protocole sanitaire suivant jusqu'à nouvel ordre :

- **Port du masque obligatoire** lors de tous les déplacements non liés à l'activité (entrée, sortie, utilisation des toilettes).
- **Respect du sens de circulation** mis en place et matérialisé par un fléchage au sol afin de limiter les croisements de personnes : entrée par une porte, sortie par une autre.
- **Respect de la distanciation physique** d'au moins un mètre entre deux personnes, matérialisée par un marquage au sol.
- **Utilisation du gel hydroalcoolique** mis à votre disposition à l'entrée et à la sortie de la salle
- Chaque adhérent doit **se présenter dans la salle en tenue de sport, muni une bouteille d'eau, d'une serviette et d'un tapis de gym pour les cours le nécessitant**. Des tapis seront disponibles en prêt mais devront être désinfectés avant et après la pratique du sport. Il en va de même pour tout équipement sportif prêté par l'association et utilisé durant l'activité.

En cas de non-respect des consignes, le professeur et/ou un responsable de l'association peut exclure l'adhérent qui refuse l'application des consignes.

Nom, prénom et signature de l'adhérent